



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 61 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### DRCL

Arrêté N °2014231-0002 - Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/537

du 19 août 2014 mettant en demeure la société KMG Ultra Pure Chemicals Inc de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n ° 2001- PREF.DCL/0460 du 12 décembre 2001 et des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement pour son établissement situé Usine de la Rachée à SAINT- CHÉRON

1

### Sous- Préfecture de Palaiseau

Arrêté N °2014217-0010 - ARRETE n °2014/ SP2/ BAIE/022 du 5 août 2014 portant

ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet du prolongement de la ligne de tramway 7 d'Athis- Mons à Juvisy- sur- Orge

6

## 91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

### Secrétariat

Arrêté N °2014231-0001 - Arrêté n ° ARS 91-2014/ PPS/82 DU 19 AOÛT 2014 portant

renouvellement de la nomination des médecins agréés dans le cadre de la procédure d'autorisation de séjour pour étrangers malades

11

## 91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne

### Centre Hospitalier de Juvisy

Décision N °2014216-0012 - Décision portant attribution de compétence et délégation de signature à Mme Nadia EL NOUCHI, Directeur référent du CH de Juvisy sur Orge

15

Décision N °2014226-0003 - Décision portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Nadia EL NOUCHI, Directeur référent du CH de Juvisy sur Orge

18

### Centre Hospitalier de Longjumeau

Décision N °2014216-0008 - Décision portant délégation de signature à M. Nabil DERROUCHE, Directeur adjoint en charge des ressources humaines au sein du Pôle

ressources humaines et des affaires médicales des CH de Longjumeau et d'Orsay

21

Décision N °2014216-0009 - Décision portant délégation de signature à M. Jérôme KOZLOWSKI, Directeur adjoint en charge des systèmes d'information des CH de Longjumeau et d'Orsay

26

Décision N °2014216-0010 - Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine BEDNARSKI, Directrice adjointe en charge de l'EHPAD "Les Myosotis" du CH de Longjumeau

29

Décision N °2014216-0013 - Décision portant délégation de signature à M. Jean- François BOSLE, Directeur chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des CH de Longjumeau et d'Orsay

33

## **Centre Hospitalier d'Orsay**

Décision N °2014216-0011 - Décision portant compétence et délégation de signature à Mme Nathalie BRUCE, Adjoint des cadres hospitaliers en charge des admissions et de la facturation du secteur Psychiatrie du CH d'Orsay .....	40
--	----

## **91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

### **Pôle Hébergement - Logement**

Arrêté N °2014232-0001 - Arrêté n ° 2014- DDCS-91-59 du 20 août 2014 portant modification de l'arrêté du 27 décembre 2013 n ° 2014- DDCS-91-01 portant désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne .....	43
--	----

### **Pôle Prévention**

Arrêté N °2014177-0078 - n ° 2014- DDCS-91-42 du 26 juin 2014 fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2014 .....	50
---	----

Arrêté N °2014212-0004 - n ° 2014- DDCS-91-53 du 31 juillet 2014 relatif à l'attribution d'une subvention pour la participation de l'Etat au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Essonne au titre de l'année 2014 .....	57
--	----

## **91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

### **Pôle gestion publique**

Arrêté N °2014231-0004 - n ° 2014- DGFiP- DDFiP- n °053 portant Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Massy Sud. ....	60
--	----

## **91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne**

### **SEA**

Arrêté N °2014218-0011 - Arrêté n °2014 - DDT - SEA - 305 DU 06/08/2014 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL DE LA SABLONNIERE à les GRANGES LE ROI .....	63
---	----

Arrêté N °2014224-0003 - Arrêté n °2014- DDT- SEA-321 du 12/08/2014 portant autorisation d'exploiter en agriculture à M. ROCHER Olivier à Saint Pierre du Perry .....	66
---	----

## **91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

### **Pôle administration générale**

Arrêté N °2014231-0003 - Arrêté portant fermeture administrative temporaire de l'établissement Boucherie de l'Avenir - ACHKOUKE Mustafa, 53 rue Edmond Bonté, 91130 RIS- ORANGIS .....	69
---	----



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014231-0002**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 19 Août 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/  
BEPAFI/ SSPILL/537 du 19 août 2014  
mettant en demeure la société KMG Ultra Pure  
Chemicals Inc de respecter les prescriptions de  
l'arrêté préfectoral n ° 2001- PREF.DCL/0460  
du 12 décembre 2001 et des arrêtés  
ministériels relatifs aux prescriptions  
applicables aux installations classées pour la  
protection de l'environnement pour son  
établissement situé Usine de la Rachée à  
SAINT- CHÉRON



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/537 du 19 août 2014**

**mettant en demeure la société KMG Ultra Pure Chemicals Inc de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2001-PREF.DCL/0460 du 12 décembre 2001 et des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement pour son établissement situé Usine de la Rachée à SAINT-CHÉRON**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-021 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-PREF.DCL/0460 du 12 décembre 2001 portant actualisation des prescriptions pour les installations classées exploitées par la société Rockwood Electronics Materials sur les communes de Saint-Chéron et de Sermaise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF-DCI/3/BE/0205 du 13 décembre 2005 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société ROCKWOOD sur la commune de SAINT-CHÉRON,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 5 mai 2008 à la société OM GROUP Ultra Pure Chemicals SAS sise à SAINT-CHERON,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRIEE/0038 du 3 décembre 2010 prenant acte de l'étude de dangers remise en octobre 2007 par l'exploitant et de ses compléments transmis par l'exploitant par courriels des 3 et 5 juin 2009 et par courriers du 25 septembre 2009 et du 2 février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 686 du 21 novembre 2012 imposant des prescriptions complémentaires à la société OM GROUP pour son établissement situé Usine de la Rachée sur la commune de SAINT-CHERON (91530),

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 27 juin 2013 à la société KMG Chemicals Inc. à SAINT-CHERON,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 8 juillet 2014, établi à la suite d'une visite d'inspection de l'établissement effectuée le 12 juin 2014, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

**CONSIDERANT** que lors de la visite du 12 juin 2014 l'inspecteur de l'environnement a souhaité contrôler par sondage la réalisation de l'état initial et la mise en place d'un plan d'inspection des équipements suivants :

- tuyauterie des dépotage d'ammoniaque 29 %,
- réservoir aérien d'acétate de butyle de 24 m<sup>3</sup>,
- massif et rétention du réservoir aérien d'acétate de butyle suscité.

Ces contrôles n'ont pas pu être réalisés du fait de l'important retard pris par l'exploitant pour se mettre en conformité, ce qui contrevient aux dispositions de la section I de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et les dispositions des articles 28 et 29 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010, alors que ces mêmes points ont été évoqués lors des inspections réalisées en 2012 et 2013,

**CONSIDERANT** que le rapport remis par l'exploitant relatif à la surveillance de la qualité des eaux souterraines, ne comporte que des données brutes, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 6.4 du chapitre I du titre 3 de l'arrêté préfectoral n° 2001-PREF.DCL/0460 du 12 décembre 2001,

**CONSIDERANT** que les mesures de surveillance mettent en évidence un impact du site en matière de pollution sur les eaux souterraines,

**CONSIDERANT** que l'étude sur les risques associés au stockage d'acide nitrique à 99,9 % dans le bâtiment R est incomplète,

**CONSIDERANT** que ces actions visent à garantir la sécurité des installations et à réduire les risques d'accidents majeurs qui auraient pour cause première le vieillissement des matériels et des équipements,

**CONSIDERANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2001-PREF.DCL/460 du 12 décembre 2001 et des arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010,

**CONSIDERANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société KMG Ultra Pure Chemicals Inc. de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2001-PREF.DCL/460 du 12 décembre 2001 et des arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société **KMG Chemicals Inc.**, dont le siège social est situé Les Vieilles Hayes à SAINT-FROMOND (50620), exploitant une installation de stockage de produits toxiques et inflammables sise Usine de la Rachée – Rue Boileau - 91530 SAINT-CHÉRON, est mise en demeure de :

**-Avant le 30 septembre 2014 :**

- revoir la prochaine étude de dangers prévue pour février 2015, en prenant en compte une évaluation de la probabilité et des effets (y compris les effets dominos avec les installations voisines) d'incendie et/ou d'explosion dans le bâtiment R.

Dans l'attente l'exploitant doit compléter son analyse de risques sur les aspects transports pour démontrer la tenue des contenants en cas d'agression mécanique (chute, choc, etc) lors des opérations de manutentions,

**Avant le 30 novembre 2014 :**

- respecter les prescriptions de la section I de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et les dispositions des articles 28 et 29 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010, en mettant les équipements en conformité avec les exigences qui lui sont applicables : élaborations des dossiers de suivi individuels, réalisation des états initiaux et mise en place des programmes et plans d'inspection,

- respecter les prescriptions de l'article 6.4 du chapitre I du titre 3 de l'arrêté préfectoral n°2001-PREF.DCL/460 du 12 décembre 2001, en réalisant un travail d'interprétation de la surveillance de la qualité des eaux souterraines,

**ARTICLE 2** : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
L'exploitant, la KMG Chemicals Inc.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame le Maire de SAINT-CHÉRON.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Alain ESPINASSE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014217-0010**

**signé par  
le Sous- Préfet de Palaiseau**

**le 05 Août 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture de Palaiseau  
BAIE**

ARRETE n °2014/ SP2/ BAIE/022 du 5 août 2014 portant ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet du prolongement de la ligne de tramway 7 d'Athis- Mons à Juvisy- sur-Orge



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles  
et de l'Environnement

**ARRETE**

**n°2014/SP2/BAIE/022 du 5 août 2014  
portant ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet du  
prolongement de la ligne de tramway 7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-19 à R 11-27 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 17 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-019 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2014, établie à la suite de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 3 décembre 2013 ;

VU le courrier de Monsieur le directeur des projets d'investissement du Syndicat des Transports Ile de France (STIF) en date du 17 juillet 2014 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet du prolongement de la ligne de tramway 7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge ;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

**CONSIDERANT** que le projet du prolongement de la ligne de tramway 7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge présente un intérêt d'utilité publique parce qu'il vise à l'amélioration des déplacements entre les pôles du territoire et au développement économique du territoire ;

**CONSIDERANT** que le projet de prolongement de la ligne de tramway 7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge contribuera à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RN 7 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau  
Avenue du Général de Gaulle - 91125 PALAISEAU

Standard : 01.69.31.96.96 - Horaires d'ouverture de la sous-préfecture : 9h-16h - [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

Arrêté N°2014217-0010 - 25/08/2014

**SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : OBJET**

Il sera procédé du **lundi 22 septembre 2014 au mardi 7 octobre 2014** inclus, sur le territoire des communes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge et de Paray-Vieille-Poste, à une enquête parcellaire, en vue de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires au projet du prolongement de la ligne de tramway 7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge.

### **ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE**

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé, avec accusé de réception, aux propriétaires intéressés. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché, par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Les notifications prescrites audit article devront être terminées au plus tard avant le début de l'enquête.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sur le territoire des communes concernées.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et est certifié par eux.

Le Sous-Préfet fera insérer un avis, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Le siège de l'enquête est fixé à la CALPE où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Monsieur Roger VAYRAC, domicilié au siège de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne (CALPE) pour les besoins de l'enquête, est nommé commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé, afin que chacun puisse en prendre connaissance, au siège de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne (CALPE), à la mairie d'Athis-Mons, à la mairie de Paray-Vieille-Poste et à la mairie de Juvisy-sur-Orge aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

**à la communauté d'agglomération des portes de l'Essonne, 3 rue Lefèvre Utile, ATHIS-MONS**  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13h et de 13 h 30 à 18 h.

**à la mairie d'Athis-Mons, place du Général De Gaulle**

le lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h  
le jeudi : 13 h 30 à 18 h  
le samedi : de 8 h 30 à 12 h

**à la mairie de Juvisy-sur-Orge, 25 Grande rue/placc Anatole France :**

lundi, mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h  
mardi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h  
jeudi : 13 h 30 à 17 h  
vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h  
samedi : de 9 h à 12 h

**à la mairie de Paray-Vieille-Poste (espace Tabarly, 83 avenue Paul Vaillant Couturier**

lundi, mercredi et vendredi :  
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30  
le mardi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h  
le jeudi : de 13 h 30 à 18 h  
le samedi de 8 h 30 à 12 h 30

Il y sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles qui sera préalablement coté et paraphé par le maire concerné.

**ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant le délai visé à l'article 1er ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, qui les annexeront au registre.

Les courriers adressés au commissaire enquêteur sont à envoyer au siège de la CALPE.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des propriétaires concernés le :

**à la communauté d'agglomération des portes de l'Essonne, 3 rue Lefèvre Utile, ATHIS-MONS :**

lundi 22 septembre 2014 de 9 h à 12 h  
mardi 7 octobre 2014 de 15 h à 18 h

**à la mairie d'Athis-Mons :**

jeudi 25 septembre 2014 de 14 h à 17 h.

**à la mairie de Juvisy-sur-Orge :**

mardi 30 septembre 2014 de 16 h à 19 h

**à la mairie de Paray-Vieille-Poste :**

vendredi 3 octobre 2014 de 9 h à 12 h.

## **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, signé par le maire concerné, et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois après clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée par le commissaire enquêteur au siège de la CALPE, dans les mairies d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge et de Paray-Vieille-Poste. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Sous-Préfecture de PALAISEAU et à la Préfecture de l'Essonne.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE**

Le STIF, responsable du projet, prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 8 : DECISION**

Conformément à l'article L11-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté au profit du STIF, la cessibilité des terrains nécessaires au projet du prolongement de la ligne de tramway 7 d'Athis-Mons à Juvisy-sur-Orge ou une décision motivée de refus.

## **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,  
La Directrice du Syndicat des Transports Ile de France (STIF),  
Le Président de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne,  
Le Maire d'Athis-Mons,  
Le Maire de Juvisy-sur-Orge,  
Le Maire de Paray-Vieille-Poste,  
Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

POUR LE PREFET,  
et par délégation  
LE SOUS-PREFET

  
Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014231-0001**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 19 Août 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Secrétariat**

Arrêté n ° ARS 91-2014/ PPS/82 DU 19  
AOÛT 2014 portant renouvellement de la  
nomination des médecins agréés dans le cadre  
de la procédure d'autorisation de séjour pour  
étrangers malades



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'ESSONNE

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Délégation territoriale de l'Essonne

### ARRETE

**N° ARS 91-2014/PPS/82 DU 19 AOÛT 2014**

**Portant renouvellement de la nomination des médecins agréés dans le cadre  
de la procédure d'autorisation de séjour pour étrangers malades**

LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, notamment ses articles 12 bis (11o) et 25 (8o) ;

VU le décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1999 relatif aux conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades prévus à l'article 7-5 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié ;

VU la circulaire DPM/CT/DM2-3/DGS n°2000-48 et NOR/INT/D/00/00103/C du 5 mai 2000 relative à la délivrance d'un titre de séjour, en application de l'article 12 bis, 11° de l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU l'arrêté n°ARS 91-2011/PPS/8 du 18 mars 2011 portant renouvellement de la nomination des médecins agréés dans le cadre de la procédure d'autorisation de séjour pour étrangers malades ;

VU l'arrêté n°ARS 91-2011/PPS/25 du 04 juillet 2011 portant modification de la nomination des médecins agréés dans le cadre de la procédure d'autorisation de séjour pour étrangers malades ;

VU l'arrêté du 09 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R. 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés médecins agréés les médecins dont les noms suivent :

### **MEDECINE GENERALE**

#### **ATHIS-MONS**

**- Docteur Philippe SAINT GERMES**

Lieu d'exercice : Cabinet Médical du Centre-Ville  
9 rue Pierre Brossolette – 91200 ATHIS-MONS

#### **BIEVRES**

**- Docteur Olivier REVEILLAUD**

Lieu d'exercice : 22 rue de la Gare, résidence "Le Renouveau"  
Bâtiment A3, 1<sup>er</sup> étage – 91570 BIEVRES

#### **EVRY**

**- Docteur Christophe BELLAS**

Lieu d'exercice : 306 allée du Dragon – 91000 EVRY

#### **PALAISEAU**

**- Docteur Christian GHASAROSSIAN**

Lieu d'exercice : La Villa Ronde - 7 rue Pasteur – 91120 PALAISEAU

### **OPHTALMOLOGIE**

#### **EVRY**

**- Docteur Fayçal MOKHTARI**

Lieu d'exercice : Centre ophtalmologique du Bois Sauvage  
10 rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY

**Article 2** : L'agrément est donné pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.

**Article 3** : Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le délégué territorial de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014216-0012**

**signé par  
le Directeur du Centre Hospitalier**

**le 04 Août 2014**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne  
Centre Hospitalier de Juvisy**

Décision portant attribution de compétence et  
délégation de signature à Mme Nadia EL  
NOUCHI, Directeur référent du CH de Juvisy  
sur Orge



## DECISION

### **Portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Nadia EL NOUCHI**

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 septembre 2013 portant affectation de Madame Nadia EL NOUCHI en qualité de Directeur adjoint aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, et actant sa mise à disposition au centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 juin 2014 plaçant Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, à compter du 4 août 2014,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°91-2014/OS/52 du 15 juillet 2014 chargeant Monsieur WASMER des fonctions de Directeur par intérim du centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'organisation de la direction et les délégations de signatures des directeurs fonctionnels,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Madame Nadia EL NOUCHI, en qualité de Directeur référent du centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge, pour signer,

- l'ensemble des actes relevant des affaires courantes sur ce site, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional)
- Tous contrats, marchés ou avenants d'un montant inférieur ou égal à 90 000€ HT.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame EL NOUCHI, délégation est donnée à Mesdames Laetitia CALLICO , responsable des ressources humaines, Elise GRAINDORGE, responsable des services économiques et des marchés pour signer, dans la limite de leurs attributions, les notes, courriers, certificats, attestations et commandes inférieurs à 4000€ TTC, à l'exception des courriers et conventions destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional ) des contrats, marchés et avenants.

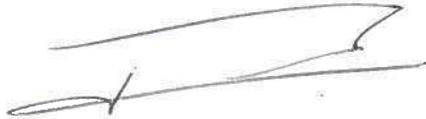
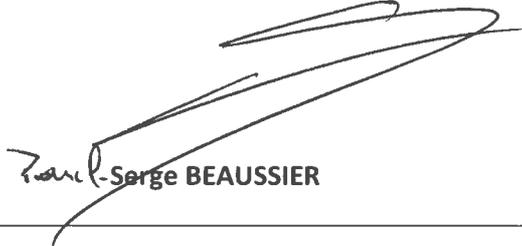
**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame EL NOUCHI, délégation est donnée à Mesdames Laetitia CALLICO, responsable des ressources humaines, Elise GRAINDORGE, responsable des services économiques et des marchés et Monsieur Serge BEAUSSIER, cadre supérieur de santé, pour signer les actes administratifs et d'état-civil relevant des décès.

**Article 4 :**

La présente décision annule et remplace la décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Elle sera communiquée aux Trésoriers receveurs du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Juvisy, le 4 août 2014

<p>Le Directeur adjoint <i>Signature et paraphe</i></p>  <p><b>Nadia EL NOUCHI</b></p>	<p>Le Directeur</p>  <p><b>Guillaume WASMER</b></p>
<p>L'Adjoint des Cadres</p>  <p><b>Laëtitia CALLICO</b></p>	<p>L'Adjoint des Cadres</p>  <p><b>Elise GRAINDORGE</b></p>
<p>Le Cadre supérieur de santé</p>  <p><b>Serge BEAUSSIER</b></p>	



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014226-0003**

**signé par  
le Directeur du Centre Hospitalier**

**le 14 Août 2014**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne  
Centre Hospitalier de Juvisy**

Décision portant attribution de compétence et  
délégation de signature à Madame Nadia EL  
NOUCHI, Directeur référent du CH de Juvisy  
sur Orge



## DECISION

### **Portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Nadia EL NOUCHI**

#### **Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 septembre 2013 portant affectation de Madame Nadia EL NOUCHI en qualité de Directeur adjoint aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, et actant sa mise à disposition au centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 juin 2014 plaçant Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, à compter du 4 août 2014,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°91-2014/OS/52 du 15 juillet 2014 chargeant Monsieur WASMER des fonctions de Directeur par intérim du centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'organisation de la direction et les délégations de signatures des directeurs fonctionnels,

## DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Madame Nadia EL NOUCHI, en qualité de Directeur référent du centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge, pour signer,

- l'ensemble des actes relevant des affaires courantes sur ce site, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional)
- Tous contrats, marchés ou avenants d'un montant inférieur ou égal à 90 000€ HT.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame EL NOUCHI, délégation est donnée à Madame Laetitia CALLICO, responsable des ressources humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions, les notes, courriers, certificats, attestations, conventions de formation, et les contrats de recrutement, à l'exception des contrats de recrutement des cadres, des médecins et de tous contrat à durée indéterminée, des courriers et conventions destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional ) et des marchés.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame EL NOUCHI, délégation est donnée à Madame Elise GRAINDORGE, responsable des services économiques et des marchés, pour signer, dans la limite de ses attributions, les notes, courriers, certificats, attestations et commandes inférieurs à 4000€ TTC, à l'exception des courriers et conventions destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional ) des contrats, marchés et avenants.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame EL NOUCHI, délégation est donnée à à Mesdames Laetitia CALLICO, responsable des ressources humaines, Elise GRAINDORGE, responsable des services économiques et des marchés et Monsieur Paul-Serge BEAUSSIER, cadre supérieur de santé, pour signer les actes administratifs et d'état civil relevant des décès.

**Article 5 :**

La présente décision annule et remplace la décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Elle sera communiquée aux Trésoriers receveurs du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Juvisy, le 14 août 2014

<p>Le Directeur adjoint <i>Signature et paraphe</i></p>  <p><b>Nadia EL NOUCHI</b></p>	<p>Le Directeur</p>  <p><b>Guillaume WASMER</b></p>
<p>L'Adjoint des Cadres</p>  <p><b>Laëtitia CALLICO</b></p>	<p>L'Adjoint des Cadres</p>  <p><b>Elise GRAINDORGE</b></p>
<p>Le Cadre supérieur de santé</p>  <p><b>Paul-Serge BEAUSSIER</b></p>	



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014216-0008**

**signé par  
le directeur des centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau**

**le 04 Août 2014**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne  
Centre Hospitalier de Longjumeau**

Décision portant délégation de signature à M. Nabil DERROUCHE, Directeur adjoint en charge des ressources humaines au sein du Pôle ressources humaines et des affaires médicales des CH de Longjumeau et d'Orsay

## DECISION

### **Portant délégation de signature à Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur adjoint en charge des Ressources humaines au sein du Pôle des Ressources humaines et des Affaires médicales**

**Le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 31 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Nabil DERROUCHE en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur adjoint en charge des Ressources humaines au sein du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, hormis celles relatives à la discipline, aux études promotionnelles et rachats de contrats ;
- la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des cadres de direction et de la coordonnatrice générale des soins ;
- les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie, formation, ...) ;
- les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;
- toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence Régionale de Santé et ses délégations territoriales, Communes, Conseil Général, Conseil Régional, ...) ;
- les assignations en cas de grève.

#### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine LALANDE, Attachée d'administration hospitalière au sein du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre Hospitalier de Longjumeau pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toute correspondance, décisions et contrats concernant les personnels de catégorie C du Centre Hospitalier de Longjumeau.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Béatrice BERMANN et de Monsieur Nabil DERROUCHE, délégation est donnée à Madame Catherine LALANDE, Attachée d'administration hospitalière au sein du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre Hospitalier de Longjumeau pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels hormis celles des personnels de catégorie A, et hormis celles relatives à la discipline, aux études promotionnelles et rachats de contrats ;
- la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des cadres de direction et de la coordonnatrice générale des soins ;
- les mandats relatifs à la compétence de la direction des ressources humaines (paie, formation, ...) ;
- toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de leur direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence Régionale de Santé et ses délégations territoriales, Communes, Conseil Général, Conseil Régional, ...) ;
- les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Béatrice BERMANN, de Monsieur Nabil DERROUCHE et de Madame Catherine LALANDE, délégation est donnée à Madame Hélène CLAUDE, Adjoint des cadres hospitaliers au sein du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels hormis celles des personnels de catégorie A, et hormis celles relatives à la discipline, aux études promotionnelles et rachats de contrats ;
- la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des cadres de direction et de la coordonnatrice générale des soins ;
- les mandats relatifs à la compétence de la direction des ressources humaines (paie, formation, ...) ;
- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de leur direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence Régionale de Santé et ses délégations territoriales, Communes, Conseil Général, Conseil Régional, ...) ;
- les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation.

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Béatrice BERMANN et de Monsieur Nabil DERROUCHE, délégation est donnée à Madame Brigitte ABT, Attachée d'administration hospitalière au sein du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels hormis celles des personnels de catégorie A, et hormis celles relatives à la discipline, aux études promotionnelles et rachats de contrats ;
- la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des cadres de direction et de la coordonnatrice générale des soins ;
- les mandats relatifs à la compétence de la direction des ressources humaines (paie, formation, ...) ;
- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de leur direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence Régionale de Santé et ses délégations territoriales, Communes, Conseil Général, Conseil Régional, ...) ;
- les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation.

#### **Article 6 :**

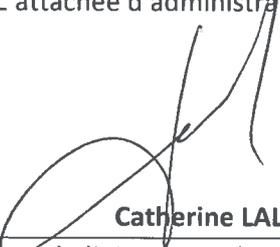
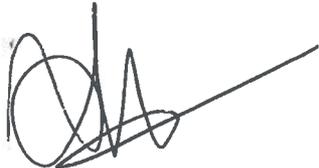
Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à Monsieur Nabil DERROUCHE, pour les Centres Hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau, pour signer au nom du directeur par intérim, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

#### **Article 7 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> avril 2014. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier de Longjumeau et du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 4 août 2014.

<p>Le Directeur</p>  <p><b>Guillaume WASMER</b></p>	<p>Le Directeur adjoint <i>Signature et paraphe</i></p>  <p><b>Nabil DERROUCHE</b></p>
<p>La Directrice adjointe</p>  <p><b>Béatrice BERMANN</b></p>	<p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p><b>Catherine LALANDE</b></p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p><b>Brigitte ABT</b></p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p><b>Hélène CLAUDE</b></p>



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014216-0009**

**signé par  
le directeur des centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau**

**le 04 Août 2014**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne  
Centre Hospitalier de Longjumeau**

Décision portant délégation de signature à M.  
Jérôme KOZLOWSKI, Directeur adjoint en  
charge des systèmes d'information des CH de  
Longjumeau et d'Orsay

## DECISION

### Portant délégation de signature à Monsieur Jérôme KOZLOWSKI, Directeur adjoint en charge des Systèmes d'information

**Le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu le contrat de travail, en date du 1<sup>er</sup> juin 2007, de Monsieur Jérôme KOZLOWSKI recruté en qualité de Directeur adjoint en charge des Systèmes d'information des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme KOZLOWSKI, Directeur adjoint en charge des Systèmes d'information aux Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

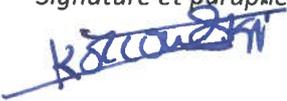
- toute correspondance à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégation territoriale, Conseil Général, Conseil Régional...).
- tous contrats, marchés ou avenants d'un montant inférieur ou égal à 25.000€ H.T.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction. Elle exclut également les conventions.

**Article 2 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> avril 2014. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier de Longjumeau et du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 4 août 2014.

<p>Le Directeur</p>  <p>Guillaume WASMER</p>	<p>Le Directeur adjoint <i>Signature et paraphe</i></p>  <p>Jérôme KOZLOWSKI</p>
---	--



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014216-0010**

**signé par  
le directeur des centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau**

**le 04 Août 2014**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne  
Centre Hospitalier de Longjumeau**

Décision portant délégation de signature à  
Mme Sandrine BEDNARSKI, Directrice  
adjointe en charge de l'EHPAD "Les  
Myosotis" du CH de Longjumeau



## DECISION

### **Portant délégation de signature à Madame Sandrine BEDNARSKI, Directrice adjointe en charge de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Myosotis »**

**La Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 19 novembre 2008, portant nomination de Madame Sandrine BEDNARSKI en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine BEDNARSKI, Directrice adjointe en charge des services Logistiques des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay et chargée de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- tous actes de gestion courante relevant des activités se rapportant au fonctionnement quotidien de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Longjumeau,
- aux demandes de prise en charge et d'allocation personnalisée d'autonomie,
- aux renouvellements des aides sociales,
- aux courriers en direction des Mairies, des Caisses d'Allocations Familiales, de la Trésorerie, des gérants de tutelles,

- aux résidents et à leurs familles,
- à la facturation des séjours des résidents.

Cette délégation exclut les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...), les conventions, les contrats et les marchés, les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Longjumeau.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BEDNARSKI, délégation est donnée à Madame Chantal KOECHLER, Attaché d'administration hospitalière du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour les actes suivants :

- tous actes de gestion courante relevant des activités se rapportant au fonctionnement quotidien de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Longjumeau,
- aux demandes de prise en charge et d'allocation personnalisée d'autonomie,
- aux renouvellements des aides sociales,
- aux courriers en direction des Mairies, des Caisses d'Allocations Familiales, de la Trésorerie, des gérants de tutelles,
- aux résidents et à leurs familles,
- à la facturation des séjours des résidents.

Cette délégation exclut les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...), les conventions, les contrats et les marchés, les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Longjumeau.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine BEDNARSKI et de Madame Chantal KOECHLER, délégation est donnée à Madame Kadhiroli LEBRUN, Adjoint des cadres hospitalier du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour les actes suivants :

- tous actes de gestion courante relevant des activités se rapportant au fonctionnement quotidien de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Longjumeau,
- aux demandes de prise en charge et d'allocation personnalisée d'autonomie,
- aux renouvellements des aides sociales,
- aux courriers en direction des Mairies, des Caisses d'Allocations Familiales, de la Trésorerie, des gérants de tutelles,
- aux résidents et à leurs familles,
- à la facturation des séjours des résidents.

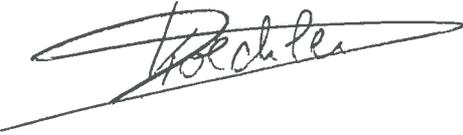
Cette délégation exclut les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...), les conventions, les contrats et les marchés, les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Longjumeau.

#### **Article 4 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> avril 2014. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier de Longjumeau, sera publiée dans les conditions

réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 4 août 2014.

<p>Le Directeur</p>  <p><b>Guillaume WASMER</b></p>	<p>La Directrice Adjointe <i>Signature et paraphe</i></p>  <p><b>Sandrine BEDNARSKI</b></p>
<p>L'Attachée d'administration hospitalière</p>  <p><b>Chantal KOECHLER</b></p>	<p>L'Adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p><b>Kadhioli LEBRUN</b></p>



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014216-0013**

**signé par  
le directeur des centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau**

**le 04 Août 2014**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne  
Centre Hospitalier de Longjumeau**

Décision portant délégation de signature à M. Jean- François BOSLE, Directeur chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des CH de Longjumeau et d'Orsay

## DECISION

### Portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOSLE Directeur chargé des Finances, du Contrôle de gestion, des Admissions, de la Facturation et du Service social

**Le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu le contrat de travail, en date du 1er décembre 2009, de Monsieur Jean-François BOSLE en qualité de Directeur chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François BOSLE, Directeur chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social aux Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes, bureau des rendez vous, archives) des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,
- tout acte relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, ayant trait au service des admissions – gestion des malades – frais de séjour des unités de psychiatrie du Centre Hospitalier d'Orsay.
- tout acte, correspondance, document comptable se rapportant à l'exécution budgétaire des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégation territoriale, Conseil Général, Conseil Régional, Trésor Public ...),

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Marie-France DULUC, Attachée d'administration hospitalière à la direction des Finances du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier de Longjumeau, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE et de Madame Marie-France DULUC, délégation est donnée à Madame Marion KHIR, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des Finances du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier de Longjumeau, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Véronique SIROU, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des Finances du Centre Hospitalier d'Orsay, pour les actes suivants :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Françoise FAYET, Attachée d'administration hospitalière à la direction des Finances du Centre Hospitalier d'Orsay et mandataire judiciaire pour le Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances, actes administratifs et actes relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

#### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-François BOSLE et de Madame Françoise FAYET, délégation est donnée à Madame Nathalie BRUCE, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des Finances du Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances, actes administratifs et actes relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

#### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Amy SECK, Attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des Finances du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions (secteurs admission des hospitalisés, caisses et soins externes, bureau des rendez vous, archives) ainsi que les élections de domicile, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...);
- tous les actes d'état civil ;

Cette délégation exclut les notes de services et tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

#### **Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amy SECK, délégation est donnée à Madame Patricia LEROUX, Adjoint des cadres hospitaliers au sein de la direction des Finances du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- tous actes de gestion courante relevant de la gestion administrative de la clientèle, à la gestion administrative des décès, à la facturation des séjours et des soins externes, ainsi que les élections de domicile ;
- tous les actes d'état civil ;

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

**Article 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amy SECK et de Madame Patricia LEROUX, délégation est donnée à Madame Catherine TONNEAU, Adjoint des cadres hospitaliers au sein de la direction des Finances du Centre Hospitalier de Longjumeau, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- tous actes de gestion courante relevant de la gestion administrative de la clientèle, notamment ceux relatifs à l'état civil, à la gestion administrative des décès, à la facturation des séjours et des soins externes, ainsi que les élections de domicile.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

**Article 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Sylviane CANTO, Attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des Finances du Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission des hospitalisés, caisses et soins externes, bureau des rendez-vous, archives) ainsi que les élections de domicile, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...) ;
- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil relatifs aux modalités de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, ayant trait au service des admissions, gestion des malades, frais de séjour des unités de psychiatrie du Centre Hospitalier d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

**Article 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame Pascale LE BOZEC, Adjoint des cadres hospitaliers pour le Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- tous actes de gestion courante relevant de la gestion administrative de la clientèle, notamment ceux relatifs à l'état civil, à la gestion administrative des décès, à la facturation des séjours et des soins externes, ainsi que les élections de domicile.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

**Article 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame Nathalie BRUCE, Adjoint des cadres hospitaliers pour le Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la

limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- tous actes de gestion courante relevant de la gestion administrative de la clientèle, notamment ceux relatifs à l'état civil, à la gestion administrative des décès, à la facturation des séjours et des soins externes, ainsi que les élections de domicile ;
- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil relatifs aux modalités de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, ayant trait au service des admissions – gestion des malades – frais de séjour des unités de psychiatrie du centre hospitalier d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

**Article 14 :**

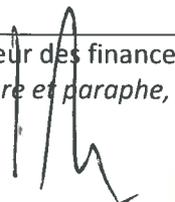
Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à Monsieur Jean-François BOSLE, pour les Centres Hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau, pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

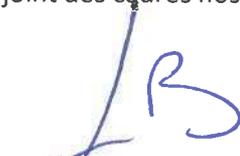
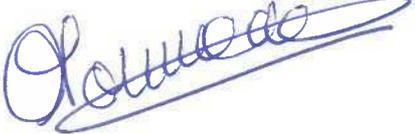
- tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 15 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> avril 2014. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier de Longjumeau et du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 4 août 2014.

<p>Le Directeur,</p>  <p><b>Guillaume WASMER</b></p>	<p>Le Directeur des finances, <i>Signature et paraphe,</i></p>  <p><b>Jean-François BOSLE</b></p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p><b>Sylviane CANTO</b></p>	<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p><b>Amy SECK</b></p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p><b>Françoise FAYET</b></p>	<p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p><b>Marie-France DULUC</b></p>

<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p><b>Marion KHIR</b></p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p><b>Nathalie BRUCE</b></p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p><b>Patricia LEROUX</b></p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p><b>Pascale LE BOZEC</b></p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p><b>Catherine TONNEAU</b></p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p><b>Véronique SIROU</b></p>



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014216-0011**

**signé par  
le directeur des centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau**

**le 04 Août 2014**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne  
Centre Hospitalier d'Orsay**

Décision portant compétence et délégation de signature à Mme Nathalie BRUCE, Adjoint des cadres hospitaliers en charge des admissions et de la facturation du secteur Psychiatrie du CH d'Orsay

## DECISION

### Portant compétence et délégation de signature à Madame Nathalie BRUCE, adjoint des cadres hospitaliers en charge des admissions et de la facturation du secteur psychiatrie

**Le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu le contrat de travail, en date du 1er décembre 2009, de Monsieur Jean-François BOSLE en qualité de Directeur chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu la nomination de Madame Nathalie BRUCE, en date du 1<sup>er</sup> août 2012, en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions du secteur de psychiatrie adulte du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Nathalie BRUCE, Adjoint des cadres hospitalier au Centre Hospitalier d'Orsay pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil relatifs aux modalités de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, ayant trait au service des admissions – gestion des malades – frais de séjour des unités de psychiatrie du centre hospitalier d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

**Article 2 :**

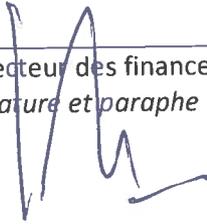
Délégation et compétence permanente est donnée à Madame Nathalie BRUCE, Adjoint des cadres hospitalier au Centre Hospitalier d'Orsay, pour représenter juridiquement et signer, au nom du Directeur de l'établissement et dans la limite de ses attributions pour les actes suivants :

- toutes les procédures judiciaires relatives aux personnes faisant l'objet de soins psychiatriques pour les patients pris en charge par le Centre Hospitalier d'Orsay auprès de l'ensemble des tribunaux et juridictions en France Métropolitaine, départements, territoires et collectivités territoriales d'Outre-Mer,
- toutes les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sous contrainte.

**Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 15 mai 2014. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 4 août 2014.

<p>Le Directeur</p>  <p><b>Guillaume WASMER</b> L'Adjoint des cadres</p>	<p>Le Directeur des finances <i>Signature et paraphe</i></p>  <p><b>Jean-François BOSLE</b></p>
 <p><b>Nathalie BRUCE</b></p>	



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014232-0001**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 20 Août 2014**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne  
Pôle Hébergement - Logement**

Arrêté n ° 2014- DDCS-91-59 du 20 août 2014  
portant modification de l'arrêté du 27  
décembre 2013 n ° 2014- DDCS-91-01 portant  
désignation des membres et du président de la  
commission de médiation de l'Essonne



PREFET DE L'ESSONNE

**ARRETE**  
**n° 2014- DDCS – 91-5** en date du **20 AOUT 2014**  
**portant modification de l'arrêté du 27 décembre 2013 n° 2014-DDCS-91-01**  
**portant désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (dite loi DALO) et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit du logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Considérant les propositions émanant des instances des différents collègues,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2014-DDCS-91-01 du 27 décembre 2013 portant désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne sont **modifiées** de la façon suivante :

**Au titre du collège des 3 représentants de l'État désignés par le Préfet**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**  
Boulevard de France  
91012 EVRY Cedex

- \* M. GUIONNEAU Patrick est nommé titulaire
- \* Mme GERY Gina est nommée suppléante
- \* Mme BANIZETTE Nadine : n'est plus membre de la commission de médiation
- \* Mme BANCE Monique : n'est plus membre de la commission de médiation

**Au titre du collège des 3 représentants des collectivités territoriales**

**2 représentants des communes désignés par l'Union des Maires de l'Essonne :**

Mme TOSTIVINT Françoise (Maire de Boissy-le-Cutte) : n'est plus membre de la Commission de médiation

**Au titre du collège des 3 représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département**

**1 représentant des bailleurs sociaux désigné par l'Association des Organismes de la Région Ile-de-France :**

\* Mme BONIDAN Céline (Batigère Ile-de-France) : n'est plus membre de la Commission de médiation

**1 représentant des bailleurs privés :**

\* M. GONZALEZ Carlos (Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Essonne) : n'est plus membre de la Commission de médiation

**Au titre du collège des 3 représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département**

**1 représentant d'une association de locataires :**

- \* M. PUCELLE Pierre (Confédération Générale du Logement de l'Essonne (CGL) sise 10 rue du Vert Galant - 91390 MORSANG-SUR-ORGE) est nommé suppléant
- \* M. KERNANET Louis (CGL) : n'est plus membre de la Commission de médiation
- \* M. MEYNADIER Francis (CGL) : n'est plus membre de la Commission de médiation

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2014-DDCS-91-01 du 27 décembre 2013 portant désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne sont donc remplacées par les suivantes :

**Au titre du collège des 3 représentants de l'État désignés par le Préfet**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**  
Boulevard de France  
91012 EVRY Cedex

**Titulaires :** M. GUIONNEAU Patrick  
Mme LEGRAND Isabelle  
Mme TOURNECUILLERT Claire

**Suppléants :** Mme GERY Gina  
Mme CAYLA Fabienne  
Mme CORROY Sandra  
M. GUIRAUD Marcel  
Mme JASION Jessica

**Au titre du collège des 3 représentants des collectivités territoriales**

**1 représentant du département désigné par le Conseil Général :**

**Titulaire :** M. PETITTA Frédéric (vice-président)

**Suppléant :** M. COLAS Romain (président délégué)

**2 représentants des communes désignés par l'Union des Maires de l'Essonne :**

**Titulaires :** M. BEAUDET Jacques, Maire adjoint du Coudray-Montceaux  
Mme COUSTILLAS-HERCY Eliane, Maire adjointe d'Evry

**Suppléants :** M. HUGONET Jean-Raymond, Maire de Limours  
M. MOUNOURY Jeannick, Maire des Granges-le-Roi  
M. ROUSSEAU Jean-Baptiste, Maire de Soisy-sur-Seine

**Au titre du collège des 3 représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département**

**1 représentant des bailleurs sociaux désigné par l'Association des Organismes de la Région Ile-de-France :**

**Titulaire :** M. HAMEL François-Xavier  
Bailleur OPIEVOY  
145-147 rue Yves Le Coz  
78000 VERSAILLES

Suppléants : Mme DA SILVA Maria  
 Immobilière 3 F  
 1 rue du Pré Chambry  
 91200 ATHIS MONS

Mme DELUMEAU Alexandra  
 Domaxis  
 1 rue de l'Orge  
 91000 EVRY

Mme LEGROS Lise  
 Essonne Habitat  
 2 allée Eugène Mouchot  
 BP 79 – 91131 RIS ORANGIS CEDEX

Mme PERON Laëtitia  
 ICF Habitat La Sablière  
 94 avenue de la République  
 94700 MAISONS ALFORT

**1 représentant des bailleurs privés : Néant**

**1 représentant gestionnaire structure hébergement :**

**Titulaire : Mme TREMELET Virginie**  
 Croix Rouge  
 Délégation Départementale de l'Essonne  
 8 rue Jean Mermoz  
 91031 EVRY CEDEX

Suppléants : Mme NAGY Christine  
 Croix Rouge

Mme BOURDIN Marion  
 Connaissance Espoir et Savoir  
 117 ter avenue de la République  
 91230 MONTGERON

Mme CASEAU Sylvie  
 M. KEITA Namori  
 ADOMA  
 42 rue Cambronne  
 75740 PARIS CEDEX 15

Mme BERTHE Virginie  
 Mme DAWHLE Meenakshi  
 CIMADE  
 80 rue du 8 Mai 1945  
 91300 MASSY

**Au titre du collège des 3 représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département**

**1 représentant d'une association de locataires :**

**Titulaire : Mme ABDOUN Monique**

Confédération Nationale du Logement (CNL)  
2 rue de Montaigne  
Tour n° 27  
91270 VIGNEUX-SUR-SEINE

**Suppléants : M. DEBON Jean-Claude  
CNL**

M. PUCELLE Pierre  
Confédération Générale du Logement de l'Essonne (CGL)  
10 rue du Vert Galant  
91390 MORSANG-SUR-ORGE

Mme ONOMO Fidèle  
Union Départementale de la Confédération Logement et Cadre de Vie de l'Essonne (CLCV)  
39 résidence Courdimanche  
91940 LES ULIS

Mme RAMI Marcelle  
Confédération Syndicale des Familles (CSF)  
Maison des Associations  
1 rue du Minotaure  
91350 GRIGNY

**2 représentants des associations agréées insertion logement :**

**Titulaires : Mme MEYER-DUSART Isabelle**

Association Collectif Relogement Essonne (CRE)  
13-15 allée Jacquard  
91000 EVRY

**M. RUAUD Gilles**

Association Solidarités Nouvelles pour le Logement de l'Essonne (SNL)  
24 Rue de l'Alun  
91630 MAROLLES EN HUREPOIX

**Suppléants : Mme BEAUFILS Françoise (CRE)  
Mme CHAUVIGNE Hélène (CRE)**

Mme GONCALVES DE OLIVEIRA Sonia SNL  
Mme LOUIS JOSEPH DOGUE Célia SNL  
Mme ROUSSET ROUSSETON France SNL

Mme PRIEUR Caroline  
 Mme SAGLAM Sezgi  
 Association AISH  
 2 allée Albert Thomas  
 91300 MASSY

Mme LANCEREAU-BRUNEAU Emilie  
 Association HABINSER  
 35 rue du Port aux Dames  
 91210 DRAVEIL

Mme THIEULEUX Delphine  
 M. WULLAI André  
 Association Monde en Marge Monde en Marche  
 22 rue de Lormoy  
 91310 LONGPONT-SUR-ORGE

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission de médiation sont nommés pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2016. Mandat qui pourra être renouvelé au maximum 2 fois.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

**ARTICLE 5** : le Secrétaire Général du Préfet et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET**

  
 Pour le Préfet,  
 le Secrétaire Général

**Alain ESPINASSE**

**Mention des délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente ( le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014177-0078**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 26 Juin 2014**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne  
Pôle Prévention**

n ° 2014- DDCS-91-42 du 26 juin 2014 fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2014



## PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE  
Pôle prévention

**ARRETE N° 2014-DDCS-91-42 du 26 JUIN 2014**

**Fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
ou en qualité de délégué aux prestations familiales  
pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2014**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2012 nommant Monsieur Christian RASOLOSON en qualité de Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région ILE DE FRANCE en date du 4 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2013-DDCS-177 du 26 novembre 2013 fixant la liste des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2013 ;

VU les avis favorables transmis par le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté n° 2013-DDCS-177 du 26 novembre 2013 est abrogé.

### **Article 2 :**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'ESSONNE pour les :

- Tribunaux d'instances d'Evry, d'Etampes, de Longjumeau, de Palaiseau, de Juvisy-sur-Orge ;

### **I) Liste des personnes morales gestionnaires de services :**

Association Juridique Protection Conseil (AJPC)  
Voie la Cardon, Bât A – Porte 3  
91120 PALAISEAU

Association Tutélaire de l'Essonne (ATE)  
4, rue Charles Baudelaire  
91043 EVRY Cedex

Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF)  
315, square des Champs Elysées  
B.P. 107  
91004 EVRY Cedex

Association Mandataire de Garde à domicile du Val d'Orge (AGDVO)  
4, rue Henri Barbusse  
91290 ARPAJON

### **II) Liste des personnes physiques exerçant à titre individuel :**

Madame BARZIC Lydia  
B.P. 50097  
91123 PALAISEAU Cedex

Madame Clara BONLARRON  
B.P. 34  
91590 LA FERTE ALAIS

Madame COMBRE Irène  
B.P. 59  
91291 LA NORVILLE Cedex

Madame DIEHL Isabel  
B.P. 005  
94321 THIAIS Cedex

Madame DOHNU LEMPORTE Véronique  
B.P. 6  
91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE

Madame FOUCHER Catherine  
B.P. 5  
91331 YERRES Cedex

Madame FROUX Françoise  
B.P. 46  
91385 CHILLY MAZARIN Cedex

Madame HELLOT Isabelle  
B.P. 10004  
91311 MONTLHERY Cedex

Madame Véronique HOCKAUF  
B.P. 72  
91410 DOURDAN

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instances  
d'ETAMPES, PALAISEAU**

Monsieur LE MOULLEC Yvon  
B.P. 17  
77480 BRAY SUR SEINE

**Uniquement sur le Tribunal d'Instance  
d'ETAMPES**

Monsieur MONCHAUX Hervé  
B.P. 5  
91802 BRUNOY Cedex

Madame MONTEL Sandrine  
B.P. 34  
91290 LA NORVILLE

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instances d'EVRY,  
ETAMPES, LONGJUMEAU, PALAISEAU**

Madame SAINT-VAL Anny  
28 Bis, rue de l'Eglise  
91680 BRUYERES LE CHATEL

Monsieur SERIZIER Gilles  
B.P. 60  
91360 EPINAY SUR ORGE

Madame SGITCOVICH Magalie  
B.P. 30022  
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS Cedex

Madame SYLVESTRE-BARON Ghislaine  
64, rue du Général Leclerc  
91470 FORGES LES BAINS

Monsieur VLAMYNCK Dominique  
B.P. 50060  
91223 BRETIGNY SUR ORGE Cedex

Monsieur WALTER Alexandre  
8, avenue des Roissys Hauts  
91540 ORMOY

Madame WALTER Sylvie  
B.P. 278  
91542 MENNECY Cedex

**III) La liste des personnes physiques et services préposés d'établissement :**

Madame **BLIN Danièle**  
Centre Hospitalier d'ARPAJON  
18, avenue de Verdun  
91294 ARPAJON Cedex

Madame **CALMELS Catherine**  
Centre Hospitalier JOFFRE DUPUYTREN  
1, rue Louis Camatte  
91211 DRAVEIL Cedex

Madame **CLERMIDY Noémie**

G.P.S. PERRAY VAUCLUSE  
Service des majeurs protégés  
B.P. 13  
91360 EPINAY SUR ORGE

Service Public Essonnien du Grand Age (SEGA) pour l'EHPAD  
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE  
171, Voie du Cheminet  
91420 MORANGIS

EHPAD File Etoupe  
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE  
1, Square Thibault  
91312 MONTHLERY

Domaine de Charaintru  
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE  
3, Avenue de l'Armée Leclerc  
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Monsieur **CONTY Christian**  
Hôpital GEORGES CLEMENCEAU  
1, rue Georges Clémenceau  
91750 CHAMPCUEIL

Madame **FAYET Françoise**  
Centre Hospitalier d'ORSAY  
Service des majeurs protégés  
4, place du Général Leclerc  
B.P. 27  
91401 ORSAY Cedex

Monsieur **LESOEUR Luc**  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND  
B.P. 69  
Avenue du 8 mai 1945  
91152 ETAMPES Cedex

Madame **MARTINS Maryline**  
Centre Hospitalier SUD FRANCILIEN  
116, boulevard Jean Jaurès  
91100 CORBEIL ESSONNES

**Article 3 :**

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Essonne pour les :

- Tribunaux d'instance d'Evry, d'Etampes, de Longjumeau, de Palaiseau, de Juvisy-sur-Orge ;
- Tribunal de grande instance d'Evry

**I) Personnes morales gestionnaires de services :**

Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF)  
315, square des Champs Elysées  
B.P. 107  
91004 EVRY Cedex

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;

- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance :
  - d'Evry
  - d'Etampes
  - de Juvisy sur Orge
  - de Longjumeau
  - de Palaiseau
  
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance d'Evry

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 26 JUIN 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014212-0004**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 31 Juillet 2014**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne  
Pôle Prévention**

n ° 2014- DDCS-91-53 du 31 juillet 2014  
relatif à l'attribution d'une subvention pour la  
participation de l'Etat au fonctionnement de la  
Maison Départementale des Personnes  
Handicapées de l'Essonne au titre de l'année  
2014



## PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE  
Pôle Prévention

ARRETE N° 2014-DDCS-91- 53 du 31 juillet 2014

**Relatif à l'attribution d'une subvention pour la participation  
de l'Etat au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes  
Handicapées de l'Essonne au titre de l'année 2014.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

**VU** le code de l'Action sociale et des familles et notamment l'article L146-5 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ , Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature Monsieur Alain ESPINASSE, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

**VU** la convention constitutive du GIP MDPH, en date du 21 décembre 2005 approuvée par arrêté du 7 février 2006 ;

**VU** la circulaire du 24 juin 2005 relative aux concours apportés par l'Etat au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les Agences Régionales de Santé et les Directions Régionales et Départementales en charge de la Cohésion Sociale sur le champ de la politique du handicap ;

**VU** l'annexe 1 à la convention constitutive relative aux apports de l'Etat au GIP/MDPHE en date du 16 octobre 2012 ;

**VU** les crédits délégués sur le programme 157 – action 1 « handicap et dépendance » au titre de la participation de l'Etat pour le fonctionnement du GIP/ MDPHE pour l'année 2014 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La subvention d'un montant de **902 551€** (neuf cent deux mille cinq cent cinquante et un euros) est versée à partir du budget opérationnel de programme 157 au bénéfice du Groupement d'Intérêt public, Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne au titre de l'année 2014.

### **Article 2 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Conseil Général et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Evry, le 15 JUIL. 2014

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014231-0004**

**signé par  
La comptable**

**le 19 Août 2014**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
Pôle gestion publique**

n ° 2014- DGFIP- DDFIP- n °053 portant  
Délégation de signature en matière de gracieux  
et contentieux fiscal du responsable du service  
des impôts des entreprises de Massy Sud.

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MASSY -SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- M. AUJAMES PHILIPPE, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MASSY-SUD ,
- M.MULOT OLIVIER ,CONTROLEUR, en mon absence, au service des impôts des entreprises de MASSY-SUD ,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à :

- M. AUJAMES PHILIPPE pour me remplacer dans mes fonctions.
- M. MULOT OLIVIER pour me remplacer dans mes fonctions en l'absence de M. AUJAMES PHILIPPE .

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

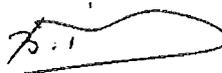
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-GOMES FERREIRA ELISABETH	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
-MOREAU Laurence	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE

A MASSY, le 19 AOUT 2014

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Brigitte PIGAULT

Le Comptable Public  
Responsable du  
Service des Impôts des Entreprises  
de Massy Sud



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014218-0011**

**signé par  
le Chef de Service**

**le 06 Août 2014**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
SEA**

Arrêté n °2014 - DDT - SEA - 305 DU  
06/08/2014 portant autorisation d'exploiter en  
agriculture à l'EARL DE LA SABLONNIERE  
à les GRANGES LE ROI



## PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

### ARRÊTÉ

**n° 2014 – DDT – SEA – 305 du 06/08/2014  
portant autorisation d'exploiter en agriculture  
à l'EARL DE LA SABLONNIERE à les GRANGES LE ROI**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 PREF- MC – 2014-11 du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SG - BAJ-122 du 3 mars 2014 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 14-13 présentée le 06/05/14 complète en date du 06/05/14 par l'EARL DE LA SABLONNIERE (M. VALLEE Dominique), demeurant à LES GRANGES LE ROI, exploitant en polyculture une ferme de 254 ha 23 a 40 ca, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 10 ha 65 a 35 ca sur les communes de Les Granges le Roi et Dourdan, exploitées actuellement par Monsieur LOUIN Bernard, demeurant à 91410 LES GRANGES LE ROI.

VU l'avis motivé émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et information de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 20/06/2014.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de l'EARL DE LA SABLONNIERE correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie : *autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier.*
2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

.../...

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par l'EARL DE LA SABLONNIERE, demeurant à 91410, LES GRANGES LE ROI exploitant en polyculture une ferme de 254 ha 23 a 40 ca, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 10 ha 65 a 35 ca de terres situées sur les communes de Les Granges le Roi et Dourdan, exploitées actuellement par Monsieur LOUIN Bernard, demeurant à 91410 LES GRANGES LE ROI, **EST ACCORDEE**

La superficie totale exploitée par l'EARL DE LA SABLONNIERE sera de **264 ha 88 a 75 ca.**

**ARTICLE 2** - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

Po) Le Directeur départemental des territoires  
Le Chef du service économie agricole



Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014224-0003**

**signé par  
le Chef de Service**

**le 12 Août 2014**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
SEA**

Arrêté n °2014- DDT- SEA-321 du  
12/08/2014 portant autorisation d'exploiter en  
agriculture à M. ROCHER Olivier à Saint  
Pierre du Perray



## PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

### ARRÊTÉ

**n° 2014 – DDT – SEA – 321 du 12/08/2014**  
**portant autorisation d'exploiter en agriculture**  
**à M. ROCHER Olivier à SAINT PIERRE DU PERRY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 PREF- MC – 2014-11 du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SG - BAJ-122 du 3 mars 2014 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 14-12 présentée le 25/03/14 complète en date du 12/06/14 par M. ROCHER Olivier, demeurant à SAINT PIERRE DU PERRY, exploitant en polyculture une ferme de 114 ha 16 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 40 ha (les références des parcelles sont consultables au SEA) sur la commune de Ollainville, exploitées actuellement par Monsieur PETIT Michel, demeurant à 91340 OLLAINVILLE.

VU l'avis motivé émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et information de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 10/04/2014.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de M. ROCHER Olivier correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

*autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier.*

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

.../...

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par M. ROCHER Olivier, demeurant à SAINT PIERRE DU PERRY, exploitant en polyculture une ferme de 114 ha 16 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 40 ha sur la commune de Ollainville, exploitées actuellement par Monsieur PETIT Michel, demeurant à 91340 OLLAINVILLE, **EST ACCORDEE**

La superficie totale exploitée par M. ROCHER Olivier sera de **154 ha 16 a**.

**ARTICLE 2** - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de la commune concernée.

Po) Le Directeur départemental des territoires  
Le Chef du service économie agricole

Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014231-0003**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 19 Août 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle administration générale**

Arrêté portant fermeture administrative  
temporaire de l'établissement Boucherie de  
l'Avenir - ACHKOUKE Mustafa, 53 rue  
Edmond Bonté, 91130 RIS- ORANGIS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

PREFET DE L'ESSONNE

Arrêté n° 2014/082 du 19 août 2014

Portant fermeture administrative temporaire de l'établissement  
Boucherie de l'avenir - ACHKOUKE Mustafa,  
53, rue Edmond Bonté, 91130 Ris-Orangis

**Le Préfet de l'Essonne**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.8211-1, L.8251-1 ; L.8272-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 du Président de la République nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de l'ESSONNE ;

Vu la proposition de l'UT 91-DIRECCTE, relayée par le service des Polices aux Frontières;

Vu la lettre du 10/07/2014 envoyée en lettre simple et en recommandée avec accusé de réception, et présentée le 24/07/14, par laquelle le préfet de l'Essonne invite M. ACHKOUKE Mustafa, responsable légal de l'établissement Boucherie de l'avenir - ACHKOUKE Mustafa, 53, rue Edmond Bonté, 91130 Ris-Orangis, à produire ses observations ;

En l'absence de réaction de sa part, le courrier étant revenu avec la mention « non réclamé »;

Considérant que lors du contrôle de l'établissement Boucherie de l'avenir - ACHKOUKE Mustafa, 53, rue Edmond Bonté, 91130 Ris-Orangis, les 24 et 29/04/14, sur place, par les services de l'inspection du travail, il a été constaté une situation de travail dissimulé par dissimulation de deux salariés, le troisième, par ailleurs non présent au moment du contrôle, ne recevant pas de bulletin de salaire, étant payé en espèce et ayant des heures déclarées inférieures à celles indiquées;

que lors d'un précédent contrôle, le 22 octobre 2013, par les services de la Police aux frontières, il avait également été constaté l'emploi d'un salarié non déclaré, par ailleurs démuné de titre de travail lui permettant d'exercer en France, également pour un seul salarié déclaré, faits ayant motivé une convocation au tribunal de grande instance d'Evry le 17 mars 2014, reportée au 18 novembre 2014;

que le même constat avait également été effectué par les services de l'inspection du travail lors de son contrôle du 29 février 2012, un travailleur, par ailleurs démuné de titre de travail, n'étant pas déclaré, ces 2 contrôle ayant donné lieu à une transaction pénale homologuée le 18/12/12 ;

que les services de la Police aux frontières avait également constaté l'emploi d'un travailleur non déclaré, par ailleurs démuné de titre de travail, lors de son contrôle du 10 mai 2011, faits ayant donné lieu à un rappel à la loi effectué le 20 mai 2011 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.8221-5 du Code du travail, la méconnaissance des formalités prévues à cet article est réputée caractériser un travail dissimulé interdit par l'article L.8221-1 et puni par l'article L.8224-1 du Code précité d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 45 000 € ;

Considérant les procès-verbaux ci-avant évoqués relevant ces infractions prévues aux 1° à 4° de l'article L8211-1 du Code du travail ;

Considérant la gravité des faits constatés, la proportion des salariés concernés, et la persistance de l'infraction dans le temps, y compris après le rappel à la loi de 2011, puis la transaction pénale de 2012 ;

Considérant que le responsable légal l'établissement Boucherie de l'avenir - ACHKOUKE Mustafa, à Ris-Orangis, a été invité à présenter ses observations par lettre du 10/07/2014, présentée le 24/07/2014, en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, courrier auquel il n'a pas répondu ;

Sur proposition de la DIRECCTE-UT 91 relayée par les services de la Police aux frontières,

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

L'établissement Boucherie de l'avenir - ACHKOUKE Mustafa, 53, rue Edmond Bonté, 91130 Ris-Orangis, dont le responsable légal est M. ACHKOUKE Mustafa, est fermé pour une durée de **trois mois**, à compter de la notification du présent arrêté.

Cet arrêté devra être apposé sur la devanture de l'établissement durant toute la durée de sa fermeture.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux formulé auprès de mes services et/ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales - direction de la modernisation et de l'action territoriale – bureau des polices administratives - place Beauveau – 75800 Paris cedex ;
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à la Direction Départementale et de la Sécurité Publique et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

Le Secrétaire général, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Evry, le Directeur du cabinet de la préfecture de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVRY le 19 AOÛT 2014

~~Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général~~

Alain ESPINASSE